

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2024

Convocation du 14 décembre 2024 Lieu : mairie 18h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 09: 07+2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, MR Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Nadine GARNIER., Anne-Marie VOISE, DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Pierre LAGRANGE. EVRARD Julien.

Absentes excusées : Mmes Betty HILAIRE-LOMBARD, DANGLA-GENDREAU Laure BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Mr Jean-Philippe LAMY, Guillaume BOUCHER.

Pouvoirs : Mr Guillaume BOUCHER donne pouvoir à M Nadine GARNIER, Mme DANGLA-GENDREAU Laure donne pouvoir à Mr Bernard DELOMENIE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024
- Réforme des redevances des agences de l'eau
- Décision modificative de crédits
- Affaires diverses
-

Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h05

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024 : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 qui ne fait l'objet d'aucune remarque

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (07+2 pouvoirs)

Réforme des redevances des agences de l'eau : La loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement et valoriser, en matière d'eau potable, les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse (améliorer les infrastructures et réduire ainsi les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu) ;
- Renforcer le signal prix sur les prélèvements et leur comptage dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau ;
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs

JF

économiques face à l'urgence climatique, avec une meilleure articulation entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau ;

- Indexer sur l'inflation les taux prévus par la loi à compter de 2026.

Cette réforme entre dans sa phase opérationnelle le 1er janvier 2025 selon les dispositions prévues par la loi de finances pour 2024 et par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

Pour votre complète information, vous trouverez, en pièce jointe, une fiche de synthèse relative à cette réforme.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une délibération prise avant le 31 décembre 2024 est nécessaire afin d'inclure dans les tarifs de l'eau les contre-valeurs correspondant aux nouvelles redevances de performance eau potable et assainissement auxquelles sont assujetties les communes ou leurs groupements.

Nous concernant :

Périmètre Loire Bretagne :

2.4. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :
le taux est fixé en euro par mètre cube de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu au IV de l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Une contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif payée par la Collectivité sur les volumes facturés dans l'année civile 2025 dont le montant est calculé comme suit :

ˆ Tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,28 €/m³

ˆ Coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'eau pour les volumes facturés en 2025 à 70%

ˆ Tarif de la redevance modulée qui sera payée par la Collectivité pour les volumes facturés en 2025 : **0,084 €/m³ (=0,28 x (1-0,7))**

ˆ Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service et reversée à l'Agence de l'eau par **la collectivité**

Vote pour la mise en place de la redevance : à l'unanimité des membres présents et représentés (07+2 pouvoirs)

DELIBERATION N°2024-48

Décision modificative de crédits : Nous devons effectuer une modification de crédits sur le chapitre C/65 comme suit :

C/64111 : - 8 500.00 €

C/65311 : + 908.92 €

C/65313 : + 360.00 €

C/65314 : + 1 600.00 €

C :657358 : + 5 631.08 €

Vote pour donner accepter la décision modificative de crédits : à l'unanimité des membres présents et représentés (07+2 pouvoirs)

DELIBERATION N°2024-49

Prochaine réunion : lundi 13 janvier 2025 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10

JF

DELIBERATIONS DU 20 décembre 2024
--

N°2024-48 : Mise en place de la redevance performance d'assainissement collectif pour l'année 2025	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-49 : décision modificative de crédits n°3 commune.	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Julien EVRARD

